



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt, le sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle Jean Chaux de Mons.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Jacques FLORANTIN (suppléant de Rémy PETOTON), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE.
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Dominique TIXIER.
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT.

Absents représentés :

Rémy PETOTON.

Absents :

Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Yves RAILLIERE.

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 33
- Votants : 36 dont 3 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Composition des commissions thématiques

- 1) Composition des commissions thématiques

III. Composition des commissions obligatoires

- 1) Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 2) Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 3) Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

IV. Représentation de la CCPL dans différents organismes

- 1) Environnement
 - a) Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne
 - b) Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Plaine de Riom
 - c) Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Sioule et Morge
 - d) Désignation des représentants au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
 - e) Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme
- 2) Tourisme
 - a) Désignation des représentants au comité de pilotage Voie verte "nord"
- 3) Actions sociales
 - a) Désignation des représentants au sein du SIASD de Lezoux
 - b) Désignation des représentants au sein de la Mission Locale Riom-Limagne et Combrailles

V. Finances

- 1) FPIC
- 2) Budget Principal 2020 - Décision modificative n°2

VI. Ressources humaines

- 1) Prime Covid :
 - Aides à domicile
 - Agents CCPL
- 2) Création de postes permanents au 1^{er} octobre 2020
- 3) Postes temporaires
- 4) Contrat de projet
- 5) Mises à dispositions ascendantes et descendantes

VII. Pôle Services à la population

- 1) Aigueperse : convention de partenariat pour les repas des ALSH
- 2) Espace Enfance-Jeunesse : lancement d'une consultation pour les fouilles complémentaires
- 3) Espace Culturel de Randan - étude de faisabilité : convention avec le Département pour le financement au titre du CTDD 2019-2021

VIII. Pôle Développement territorial

- 1) PCAET : lancement de la consultation du public (information)
- 3) ZAC Julliat Est : validation du compte-rendu annuel (CRACL) 2019 du concessionnaire
- 4) ZA Champ Moutier : vente de trois parcelles à LD BALAYAGE SERVICES

IX. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Didier CHASSAIN, maire de Mons, accueille l'assemblée et présente brièvement la commune. Après trois années passées à œuvrer pour l'harmonisation des compétences, ce nouveau mandat sera celui de la mise en œuvre d'un nouveau projet intercommunal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Didier CHASSAIN est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 22 juillet 2020 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées.**

II. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

1. Composition des commissions thématiques

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, Considérant que la composition des commissions doit "respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus" ; Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55) ; Considérant que seul 1 représentant par commune est désigné au sein de chaque commission ; Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2020-55, le conseil communautaire a créé 9 commissions thématiques permanentes.

La commission n° 1 : Finances

La commission n° 2 : Numérique, mutualisation et proximité

La commission n° 3 : Economie, agriculture, ruralité et centres-bourgs

La commission n° 4 : Urbanisme, habitat et Gens du voyage

La commission n° 5 : Tourisme et communication

La commission n° 6 : Enfance-Jeunesse, Aide à domicile et santé

La commission n° 7 : Culture et lecture publique

La commission n° 8 : Environnement et GEMAPI

La commission n° 9 : Mobilité et Transition énergétique

Claude RAYNAUD explique que les mairies ont fait remonter de nombreuses demandes. Afin de ne pas engorger les commissions, il est proposé de ne retenir au maximum qu'un représentant par commune pour chaque commission. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, il est proposé de laisser également, pour ceux qui le souhaitent, un siège à l'opposition.

Deux options s'offrent au conseil communautaire :

- Proposition 1 : sont retenus pour chaque commission tous les candidats dans le respect des règles édictées précédemment,
- Proposition 2 : sont retenus pour chaque commission uniquement les candidats pour qui cette commission est le choix prioritaire.

Le conseil communautaire privilégie la proposition 1.

Claude RAYNAUD donne lecture des listes ainsi constituées.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer la dénomination et la composition des différentes commissions annexées à la présente délibération.

III. COMPOSITION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

1. Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la CIID

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par la délibération n°2020-58 du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Deux des commissaires sont domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI.

La condition prévue au 2^e alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

→ Après consultation des communes membres, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de proposer la liste, annexée à la présente délibération de 16 commissaires titulaires, de 11 commissaires suppléants.

2. Composition de la CLECT

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par la délibération n°2020-59 du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

→ **Après consultation des communes membres, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de proposer la liste, annexée à la présente délibération, les membres de la commission CLECT.**

3. Composition de la CIA

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par la délibération n°2020-60 du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a créé une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

→ **Après consultation des communes membres, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de proposer la liste, annexée à la présente délibération, les membres de la commission CIA.**

IV. REPRESENTATION DE LA CCPL DANS DIFFERENTS ORGANISMES

1. Environnement

Rapporteur : Claude RAYNAUD

- a. Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 définissant les compétences optionnelles de la communauté de communes Plaine Limagne et notamment la compétence Eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 adoptant les nouveaux statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne,

L'article 9.1 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne dispose que les EPCI dont la population cumulée des communes pour lesquelles ils sont membres est inférieure ou égale à 10 000 habitants sont représentés par 10 délégués.

Communes	Titulaires
Beaumont-Lès Randan	Adrien GROUFFAUD
Limons	Matéo MOREL
Mons	Jérôme GIBOIN
St-André-le-Coq	Sébastien AUDIGIER
Maringues	Dominique TIXIER - Cédric MAROL
Luzillat	Guillaume DAUPHANT - Pierre FAYET
St-Priest-Bramefant	Thierry GUILLOUD
St-Denis-Combarnazat	Teddy LAVOINE

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de désigner tel que défini ci-dessus les représentants de la communauté de communes au sein du SIAEP de la Basse Limagne : 10 titulaires.**

b. Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Plaine de Riom

Matéo MOREL quitte temporairement l'assemblée.

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 définissant les compétences optionnelles de la communauté de communes Plaine Limagne et notamment la compétence Eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 adoptant les nouveaux statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Plaine de Riom,

L'article 6.1 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Plaine de Riom dispose que les EPCI sont représentés par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposeraient les communes qu'ils représentent si ces communes étaient membres à titre individuel (soit 2 titulaires et 1 suppléant pour les communes de moins de 7 000 habitants).

Communes	Délégués titulaires (14)	Délégués suppléants (7)
Aubiat	Frédéric BERGER Philippe ROCHE	Sandra PINON
Randan	David GAYET Jean-Jacques MATHILLON	Sandrine COUTURAT
St-Clément-de-Régnat	Mickaël CHABERT Julian GREPT	Jacques FLORANTIN
St-Sylvestre-Pragoulin	Jacques POTIGNAT Nathalie ROBIN	Pierre BLANCHER
Sardon	Corinne BOIS Christian CHAVAROUX	Gilles PRADAT
Thuret	Christophe LE FLOCH Régine GANOT	Marina SCACHE
Villeneuve-les-Cerfs	Slimeine SAÏDI Roland GENESTIER	Bruno ROGIER

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **de désigner tel que défini ci-dessus les représentants de la communauté de communes au sein du SIAEP de la Plaine de Riom,**
- **d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

c. Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Sioule et Morge

Matéo MOREL rejoint l'assemblée.

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 définissant les compétences optionnelles de la communauté de communes Plaine Limagne et notamment la compétence Eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 adoptant les nouveaux statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu les statuts du syndicat mixte de Sioule et Morge,

L'article 7.2 des statuts du syndicat mixte de Sioule et Morge dispose que chaque EPCI est représenté par :

- un nombre de délégués titulaires égal à deux fois le nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du Syndicat (soient 20),
- un nombre de délégués suppléants égal au nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du Syndicat (soient 10).

Dix communes de Plaine Limagne relèvent du périmètre du syndicat : Aigueperse, Artonne, Bas-et-Lezat, Bussièrès-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Montpensier, Saint-Agoulin, Saint-Genès-du Retz et Vensat.

Sont proposés pour représenter la communauté de communes Plaine Limagne au sein du Syndicat Mixte Sioule et Morge :

Délégués titulaires (20)	Délégués suppléants (10)
Luc CHAPUT	Bernard AMEILBONNE
Patrick DESNIER	Denis CHARBONNIER
Gaëtan DUBIEN	Dominique PERAZZI
Karina MONNET	Jean-Luc VALLANCHON
Jean-Charles BRUN	François MAROLLES
Gérald BREYSSE	Mathilde GAGNY
Marc CARRIAS	Maxence MATHILLON
Gilles BIGAY	Corentin AYGLON
Gilles MAS	Pierre GRIMAUD
Laurent JAHARD	Jean-Michel COMBES
Brigitte BILLEBAUD	
Patrick LAURENT	
Thierry ALEXANDRE	
Cendrine SAUTHON	
Florian CHANET	
Jean-Luc TIXIER	
Evelyne OLIGNER	
Jérôme TARAGNAT	
Pascal LABBE	
Michel PAQUET	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner tel que ci-dessus les représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat mixte Sioule et Morge,
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

d. Désignation des représentants au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)

Suite à la modification des statuts du SBA et à l'adhésion de Riom Limagne et Volcans, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes Plaine Limagne selon les nouvelles modalités, à savoir 12 titulaires et 6 suppléants.

Les propositions transmises par les communes sont plus importantes que le nombre de sièges disponibles. Après délibération, le conseil arrête la liste suivante qui est soumise au vote.

Titulaires (12)	Suppléants (6)
Isabelle DAURES	Nicolas AYME
Marie-Pierre BOURDIER	Franck LE GOUGUEC
Frédéric MARTIN	François LANDAIS
Florent PONCHON	Carmen FUENTES
Dominique TIXIER	Martine CLOUT
Jérôme GIBOIN	Dominique VERMYNCK
Florian CHANET	
David GAYET	
Amélie LUBIONDO	
Gilles MAS	
Fabrice VERY	
Patrick LACOSTE	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de désigner tel que défini ci-dessus les représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône.

- e. Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que l'EPCI est adhérent au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, l'EPCI doit désigner 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme 1 titulaire et 1 suppléant différents des membres désignés par les communes
 - Gilles MAS (titulaire)
 - Luc CHAPUT (suppléant)
- d'autoriser le président à réaliser toutes tâches nécessaires à l'application de cette décision.

2. Tourisme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

- a. Désignation des représentants au comité de pilotage Voie Verte "Nord"

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte Via Allier, le département du Puy-de-Dôme, maître d'ouvrage de l'équipement, a mis en place un comité de pilotage par secteur. La communauté de communes Plaine Limagne est concernée par le secteur Nord.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du comité de pilotage Voie verte "nord" 2 titulaires et 2 suppléants :

- Claude RAYNAUD (Titulaire)
- Bernard MANILLERE (Titulaire)
- Didier CHASSAIN (Suppléant)
- Denis BEAUVAIS (Suppléant)

Rapporteur : Claude RAYNAUDa. Désignation des représentants au sein du SIASD de Lezoux

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence maintien à domicile de la CCPL,

	Délégués titulaires (8)	Délégués suppléants (4)
Maringues	Nicolas FONLUPT Karel MARCHAT	Jean-Luc LAQUENAIRE
Luzillat	Marie-Claire GALLET Sandra ALVES	Marie-Françoise DUPOIS
St-Denis Combarnazat	Guillaume LAURENT Marie-Noëlle DASSAUD	Rémy MERTINS
St-André-le-Coq	Christine PANNETIER-BEAUJARD Patrice DARPOUX	Franck LE GOUGUEC

Guillaume LAURENT regrette que les représentants ne puissent être les mêmes que pour les communes. Saint-Denis dispose d'un conseil composé de onze membres, cela fait que la commune doit désigner en tout 6 représentants !

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du SIASD de Lezoux : 8 délégués titulaires et 4 suppléants (différents de ceux désignés par les quatre communes adhérentes Luzillat, Maringues, St-André-le-Coq, St-Denis-Combarnazat).**

b. Désignation des représentants au sein de la Mission Locale Riom-Limagne et Combrailles

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Mission locale Riom Limagne Combrailles qui entérinent la représentation des collectivités adhérentes aux instances de gestion de l'association, soit 5 délégués à l'assemblée générale et 2 délégués au conseil d'administration,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de la Mission Locale Riom-Limagne et Combrailles comme ci-après :

Instances	Représentants CCPL
Assemblée générale (5 délégués communautaires titulaires)	CHAMPOMIER Christelle CARRIAS Marc CHASSAIN Didier PEREZ Nicole CUZIN Catherine
Conseil d'administration (2 faisant partie de l'assemblée générale)	CHAMPOMIER Christelle CARRIAS Marc

1. FPIC

Rapporteur : Luc CHAPUT

Institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal de Plaine Limagne est bénéficiaire du FPIC. Les reversements du FPIC 2020 ont été calculés et mis en ligne sur le site de la DGCL le 15 juillet 2020.

La CCPL doit se prononcer sur le mode de répartition entre l'EPCI et ses communes membres.

Il existe 3 modes de répartition :

1 - Répartition dite de "droit commun" : Répartition conforme aux calculs et à la notification transmise par la Préfecture le 20 juillet 2020. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2 - Répartition "à la majorité des 2/3" : Doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Deux conditions à remplir pour adopter ce mode de répartition :

- répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres sans pour autant s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun
- répartition pouvant être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi :
 - population,
 - écart entre revenu par habitant des communes et revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
 - potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,
 - autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Ces critères peuvent être pondérés.

Toutefois, ce mode de répartition ne peut pas avoir pour effet :

- ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun
- ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3 - Répartition "dérogatoire libre" : Dans ce cas, le conseil communautaire doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification,
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans un délai de 2 mois suivant la notification avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération.

A noter :

Les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2020 sont donc tenus de reprendre une délibération ainsi que les communes dans le cas de la répartition libre.

Les EPCI et les communes dans le cadre d'une répartition libre qui n'auront pas adopté de délibération dans les délais en 2020 auront donc de fait choisi de conserver la répartition de droit commun.

Luc CHAPUT présente les options qui s'offrent au conseil communautaire concernant le FPIC. Depuis 2017, la communauté de communes choisit la répartition de droit commun et propose de rester sur cette position.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Budget principal 2020 - décision modificative n°2

Rapporteur : Luc CHAPUT

M. le Vice-Président propose d'adopter la décision modificative n°2 ayant pour objet des ajustements comptables, la prévision de crédits supplémentaires ainsi que la prévision des écritures d'ordre découlant de la régularisation des biens de l'état de l'actif de la collectivité. Il est donc nécessaire d'effectuer les écritures suivantes :

Article	Libellé	Recettes		Dépenses	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
	<i>Section d'investissement</i>				
20	Immobilisations incorporelles			9 470,00 €	
2051-OPNI	Concessions Droits Similaires			9 470,00 €	
	Opération n°30 Equipement Maison Nord Limagne				9 470,00 €
2051-30	Concessions Droits Similaires				9 470,00 €
	<i>Section de Fonctionnement</i>				
74	Dotations et participations		28 782,50 €		
74741	Communes membre du GPF		20 730,00 €		
74718	Autres		7 920,00 €		
7478	Participation autres organismes		132,50 €		
o22	Dépenses imprévues			4 434,50 €	
o22	Dépenses imprévues			4 434,50 €	
o11	Charges à caractère général				30 107,00 €
60628	Autres fournitures non stockées				30 107,00 €
66	Charges financières				3 110,00 €
6618	Intérêts des autres dettes				3 110,00 €
	<i>Section d'investissement</i>				
R I : 238/041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		13 909,00 €		
D I : 2315/041	Autres immobilisations corporelles				13 909,00 €
R I : 2031/041	Frais d'études		24 371,00 €		
D I : 21318/041	Constructions - Autres bâtiments Publics				24 371,00 €
R I : 2031/041	Frais d'études		6 762,00 €		
D I : 2138/041	Constructions - Autres Bâtiments Publics				6 762,00 €
R I : 1311/041	Etat et Etablissements nationaux		36 092,00 €		
D I : 1321/041	Etat et Etablissements nationaux				36 092,00 €
	<i>Section de Fonctionnement</i>				
68	Dotations provisions semi-budgétaires				49 529,00 €
6811/042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				49 529,00 €
	<i>Section d'investissement</i>				
040	Opération d'ordre transfert entre section		49 529,00 €		
28041411/040	Subv. Communes : Biens mobiliers, matériel et études		719,00 €		
280422/040	Bâtiments et installations		2 071,00 €		
28051/040	Concessions et droits similaires		5 570,00 €		
281318/040	Autres bâtiments publics		17 601,00 €		
28132/040	Immeubles de rapport		7 737,00 €		
28135/040	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		1 108,00 €		
28151/040	Réseaux de voirie		96,00 €		
281568/040	Autres matériels, outillage et incendie		195,00 €		
28158/040	Autres installations, matériel et outillage techniques		5 313,00 €		
28183/040	Matériel de bureau et informatique		8 898,00 €		
28188/040	Autres immobilisations corporelles		221,00 €		
∞	<i>Récapitulatif</i>				
			Recettes		Dépenses
	<i>Total section de fonctionnement</i>		28 782,50 €		28 782,50 €
	Total des opérations d'ordre section fonctionnement				
	Chapitre 042 - Opération ordre transfert entre section				49 520,00 €
	<i>Total section d'investissement</i>		0,00 €		0,00 €
	Total des opérations d'ordre section d'investissement Dépenses				
	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales Dépenses				81 134,00 €
	Total des opérations d'ordre section d'investissement Recettes				
	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		49 529,00 €		
	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		81 134,00 €		

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la présente décision modificative n°2, du Budget Principal 2020, telle qu'exposée ci-dessus.

1. Prime Covid pour les aides à domicile

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le décret n°2020-711 paru au Journal Officiel le 13 juin 2020 permet aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros ou de 1 000 euros aux personnels affectés dans certains des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux agents publics exerçant dans les unités de soins de longue durée et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rattachés à un établissement public de santé, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Le CIAS de RLV a pris cette délibération pour ces agents. Le versement de la prime a été effectué en juillet 2020.

La question se pose donc pour les agents CCPL exerçant la compétence d'aide à domicile et mis à disposition du CIAS. Ces agents ont été en contact permanent avec un public de personnes vulnérables âgées. C'est pourquoi il est proposé de prendre une délibération reprenant les mêmes modalités que celles du CIAS RLV pour le versement de la prime pour ces agents.

Caractéristiques de la prime :

- Montant de 1000 euros maximum
- La prime exceptionnelle est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Conditions d'éligibilité :

Les agents qui remplissent **cumulativement** les conditions suivantes (période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020) :

- agent public appelé à travailler en présentiel dans le cadre d'une réquisition, d'un plan de continuité de l'activité ou sur demande de l'autorité territoriale ;

Et

- agents de terrain en contact direct avec du public.

- le statut : fonctionnaire ;

- proratisée selon le temps de présence effectif sur le lieu de travail selon les modalités ci-dessous :

- Prime d'un montant de 1 000 € brut pour un agent présent sur l'intégralité de la période
- Proratisation en fonction des jours de travail (nombre d'heures équivalent à 1 jour de travail de 7h) avec augmentation progressive (soit l'équivalent de 25 € / jour de 7 h)

Le comité technique est saisi pour avis.

Claude RAYNAUD explique qu'il a sollicité le comité technique de manière informelle afin de disposer d'un avis. L'avis du comité technique est favorable pour un alignement sur les modalités de RLV pour les agents qui relèvent du même service.

Il informe qu'il a également proposé une prime covid pour d'autres agents concernés à la communauté de communes. Dans ce cas, le comité technique a demandé l'ajournement du point, n'ayant ni le temps d'exprimer un avis, ni suffisamment de précisions sur les modalités d'octroi de la prime. Ce point sera donc présenté au comité technique le 28 septembre et proposé en conseil communautaire le 19 octobre 2020.

Matéo MOREL demande si cette prime serait versée uniquement aux titulaires ou également aux contractuels.

Claude RAYNAUD répond qu'il souhaite que cette prime soit plus large sur ce point que ne l'est celle d'RLV.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'instaurer une prime exceptionnelle aux agents exerçant les fonctions d'aides à domicile mis à disposition auprès du CIAS selon les modalités définies ci-dessus. Cette prime, d'un montant maximum de 1000 € sera versée en une seule fois sur les salaires de septembre 2020 et sera exonérée d'impôts sur le revenu et de contributions et cotisations sociales ;**

- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget 2020 de la collectivité.

2. Création de postes permanents au 1^{er} octobre 2020

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Pour le pôle Développement :

Afin d'assurer les missions de développement économique du territoire selon les politiques définies par la collectivité.

Nombre	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Fonctions	Lieu d'affectation
1	A	Attaché territorial	35/35 ^e	Chargé de développement économique	Siège CCPL

Pour le pôle Ressource :

Afin de développer la communication interne et externe de la collectivité sur les réseaux sociaux et autres supports matérialisés.

Nombre	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Fonctions	Lieu d'affectation
1	C	Adjoint administratif territorial	35/35 ^e	Communication	Siège CCPL

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer les postes précédemment listés à compter du 1^{er} octobre 2020,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ces postes étant permanents, ils rentrent dans le cadre du RIFSEEP (proratisé par rapport au temps de travail).

3. Création de postes temporaires

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Ajustement d'un poste existant :

Il convient d'ajuster la période de recrutement par rapport à la date à laquelle le poste a été pourvu.

Type de contrat	Grade	Temps de travail	Période	Poste	Site
ATA	Animateur	35/35 ^e	<i>A compter du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 (délibération n° 2019-154) Ajuster à compter du 13 janvier 2020 au 12 janvier 2021</i>	Animateur socio-éducatif	Siège CCPL

Recrutements temporaires :

Type de contrat	Grade	Temps de travail	Période	Poste	Site
ATA	Adjoint administratif	35/35 ^e	<i>A compter du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021</i>	Agent d'accueil-secrétariat	Siège CCPL
ATA	Adjoint d'animation	12/35 ^e	<i>Pour les Mercredis scolaires du 08 septembre 2020 au 31 décembre 2020</i>	Animateur ALSH	MEJ à Maringues

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- **d'approuver le recrutement d'agents contractuels relevant des catégories A, B, ou C, à temps complet ou temps non complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

4. Contrat de projet Transition écologique

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude RAYNAUD explique que depuis plusieurs mois est évoqué l'idée de renforcer le pôle développement territorial. Outre le poste de chargé de mission développement économique (cf. précédemment) qui est pérennisé, il est proposé un recrutement par contrat de projet sur la transition écologique et énergétique pour la mise en œuvre du PCAET. Devait être proposé également un recrutement par contrat de projet de chef de projet Habitat pour la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat (sous forme de PIG ou d'OPAH). Cependant, pour ce poste, il est préférable que la commission s'imprègne des différentes options et affine la stratégie communautaire. Ce point sera donc débattu en conseil communautaire dans les prochains mois.

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique est paru au Journal Officiel du 28 février 2020. Ce contrat prend fin avec la réalisation de projet pour lequel il a été conclu ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat.

Description du projet et durée prévisible :

La CCPL finalise l'élaboration de son plan climat air-énergie-territorial, démarche réglementaire visant à engager concrètement le territoire dans la transition écologique et énergétique.

La PCAET est mis en œuvre pour une durée de 6 ans.

Définition des tâches :

- Finalisation du PCAET (le cas échéant)
- Pilotage du PCAET
- Mise en œuvre des actions communautaires, notamment les actions d'exemplarité ; accompagner les services dans leur mise en œuvre
- Accompagnement des communes dans la mise en œuvre des actions communales
- Mise en œuvre des volets thématiques du PCAET : énergie, mobilité, adaptation
- Poursuivre et renforcer la mise en réseau et l'implication des acteurs autour d'un projet de transition du territoire
- Evaluation du PCAET
- Recherche de financement des actions du PCAET et montage des dossiers

Description du résultat objectif :

- Pilotage du PCAET jusqu'à son terme
- Evaluation du PCAET en année 6

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de créer un emploi non permanent d'attaché territorial à temps complet afin de mener à bien le projet identifié ci-dessus en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires,
- d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

5. Mises à disposition

Rapporteur : Claude RAYNAUD

a. Mise à disposition - descendantes à titre individuel

Il convient de mettre en place des mises à disposition individuelles pour l'année scolaire 2020-2021 :

- pour le responsable multi site Thuret Bussières à hauteur de 15 % de son temps de travail pour assurer la direction de l'ALSH périscolaire de Thuret (15 %),
- pour le référent du site de l'ALSH de THURET à hauteur de 3,92 heures hebdomadaires pour l'animation des TAPs.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition individuelle au vu du transfert partiel de la compétence "accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire", effective du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus, avec la commune de Thuret,
- d'inscrire les crédits au budget,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- de saisir le comité technique pour avis,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

b. Mises à disposition - Ascendantes pour le multi site Maringues-Randan

Depuis 2018, face à l'échéance de la rentrée et pour pourvoir un poste d'animateur à l'ALSH de Maringues le mercredi, une mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Luzillat a été mise en place. Il convient de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2020-2021.

Le président propose à son assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe titulaire de la commune de Luzillat auprès de la communauté de communes Plaine Limagne.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition individuelle de l'agent à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 1 an avec la commune de Luzillat,
- d'inscrire les crédits au budget,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

VII. POLE SERVICES A LA POPULATION

1. ALSH d'Aigueperse : convention de partenariat avec la Mairie pour la fourniture de repas

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Une convention de partenariat a été signée entre l'Ehpad d'Aigueperse et la communauté de communes Plaine Limagne pour fournir les repas aux enfants de l'ALSH d'Aigueperse (*délibération n°2019-166 du conseil communautaire du 17 décembre 2019*). Depuis la crise sanitaire, l'accès au self de l'Ehpad est difficile à mettre en œuvre.

Dans l'attente d'une visibilité sur les conditions sanitaires, il est proposé par la Mairie d'Aigueperse d'adopter une convention de partenariat pour la fourniture des repas de l'ALSH d'Aigueperse (site de boulevard des Valots et site du groupe scolaire) pour l'année scolaire 2020-2021, à compter du 16 septembre 2020.

Le tarif du repas est fixé à :

- **5,00 euros pour les moins de 6 ans**
- **5,21 euros pour les plus de 6 ans**

Ce tarif comprend les frais de personnel (1 agent le mercredi et 2 agents pendant les vacances scolaires), les produits d'entretien et l'entretien des locaux de restauration.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **de valider les tarifs des repas,**
- **d'approuver la convention de partenariat avec la Mairie d'Aigueperse,**
- **d'autoriser le Président à la signer,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget.**

2. Espace Enfance-jeunesse d'Aigueperse : lancement d'une consultation pour organiser des fouilles d'archéologie préventive sur l'emprise du projet

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Une opération de diagnostic d'archéologie préventive a été réalisée par anticipation en novembre 2019. L'INRAP, en charge de ces fouilles, a remis le 13 mars 2020 le rapport de diagnostic qui a révélé la présence de vestiges archéologiques "exceptionnels". Ils consistent en une occupation urbaine médiévale et un atelier métallurgique. Les résultats des découvertes engagent la CCPL à prévoir d'importantes adaptations techniques pour le projet ou de procéder à une organisation de fouilles complémentaires.

Suite à une étude réalisée par le cabinet d'architectes Périchon - Jalicon, maître d'œuvre du projet, les adaptations techniques s'avèrent beaucoup trop contraignantes, voire impossibles à réaliser et les surcoûts annoncés non maîtrisés. Pendant la période de confinement, les élus du bureau ont décidé de s'engager dans l'organisation de fouilles complémentaires (réunion du bureau le 23 avril 2020), suivant un plan de masse de la zone à fouiller d'une surface de 2 749 m².

Un arrêté du Préfet de Région portant prescription d'une fouille archéologique préventive pour ce projet d'aménagement a été transmis le 24 juin 2020. Il appartient à la communauté de communes Plaine Limagne d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération de fouille préventive et de solliciter des offres auprès des opérateurs d'archéologie préventive. En application de l'article R.523-43-1, l'ensemble des offres recevables devra être transmis au service régional de l'archéologie pour avis, avant la signature du contrat de fouille.

Enfin, l'opérateur devra respecter le cahier des charges scientifique de la fouille archéologique préventive transmis par le service régional de l'archéologie.

La passation du contrat de fouilles est régie par les textes relatifs aux marchés publics et le conseil communautaire doit autoriser le président à lancer une consultation auprès des opérateurs conformément à la procédure adaptée.

Le 7 septembre 2020, le mode opératoire des opérations de fouilles et le calendrier d'opération ont été précisés lors d'une réunion de travail avec les services de la Direction Régionale d'archéologie, ainsi que des assurances sur la suite du projet.

Pour réaliser les fouilles, et suivant les prescriptions de la DRAC, des démolitions sont nécessaires. Un permis de démolir doit être déposé en amont : les services de la DRAC préconisent des travaux de démolition de l'ensemble des éléments bâtis non intégrés dans le projet, en une phase, pour s'assurer d'une cohérence dans la conduite des fouilles, à l'encontre d'une réalisation par tranche, souhaitée par le maître d'ouvrage suivant un principe de précaution. Les deux options seront prévues dans les documents de la consultation.

Le cahier des charges scientifique de la fouille comprend une tranche ferme et, en fonction des découvertes, de deux tranches conditionnelles. Dès la fin des opérations, le procès-verbal de fin de chantier de fouille et l'attestation de libération de terrain seront établis. Le coût des fouilles est estimé, d'après un retour d'expériences, entre 200 000 € HT et 400 000 € HT. Lors des résultats de la consultation, le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

Stéphane BARDIN demande si ces nouvelles découvertes n'inviteraient pas à repenser le projet sur le site (déplacement du bâtiment à construire) ...

Claude RAYNAUD répond que cela avait été évoqué avec l'architecte, mais qu'il s'avère impossible.

Pierre LYAN demande si ces fouilles sont réalisées pour une amélioration de la connaissance ou bien pour une mise en valeur ? Si les découvertes réalisées sont considérées comme exceptionnelles, comme il a été évoqué, ne faudrait-il pas changer le projet autour d'une mise en valeur touristique ? Stéphane CHABANON évoque un cas similaire à Lezoux, avec une valorisation par la création du musée de la céramique.

Claude RAYNAUD informe qu'une valorisation pédagogique est prévue en parallèle des fouilles. En outre, il explique que la DRAC envisage de démonter pierre par pierre le four s'ils le trouvent et qu'aucune valorisation ne sera possible.

Pierre LYAN considère qu'un projet de valorisation touristique avec un modèle économique peut suffire à la DRAC pour ne pas emmener les éléments de patrimoine trouvés.

Stéphane BARDIN rappelle que le site d'implantation du projet ne faisait pas l'unanimité au sein du conseil communautaire. On ne règle toujours pas la problématique de l'enfance jeunesse sur le secteur d'Aigueperse. Ne faudrait-il pas chercher un nouvel espace pour l'aménagement de cet équipement ?

Claude RAYNAUD craint que les problèmes liés aux fouilles soient similaires où que l'on soit à Aigueperse.

Luc CHAPUT informe que la commune d'Aigueperse a mis à disposition son école pour augmenter la capacité d'accueil des enfants cet été de 40 à 80 enfants. La commune est prête à renouveler cette mise à disposition.

Claude RAYNAUD informe qu'une réunion se tiendra le 24 septembre avec le sous-préfet et la DRAC afin de s'accorder sur un scénario qui pourrait convenir à chacune des parties.

Pierre LYAN rappelle qu'il n'était pas d'accord sur le site d'implantation initialement, mais considère qu'il faut continuer, réaliser ces fouilles et prendre les décisions une fois les conclusions dressées.

Pour Didier CHASSAIN, l'espace enfance jeunesse doit rester un projet prioritaire.

En cas d'impossibilité d'aménager l'espace enfance-jeunesse sur ce site, Claude Raynaud explique que d'autres possibilités existent, par exemple pour y établir le siège de la CCPL, car les locaux actuels présentent déjà des limites de disponibilités pour les bureaux.

Stéphane BARDIN demande un point de situation financière au prochain conseil communautaire.

Claude RAYNAUD prévoit de présenter le plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement lors du prochain conseil communautaire.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité des voix (3 abstentions) de ses membres présents et représentés :

- de valider le lancement d'une consultation auprès des opérateurs pour l'organisation des fouilles complémentaires conformément au cahier des charges scientifique du service régional de l'archéologie.

3. Espace Culturel de Randan - étude de faisabilité : convention avec le Département du Puy-de-Dôme pour le financement de l'étude de faisabilité au titre du CTDD 2019-2021

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre du CTDD 2019-2021, l'étude de faisabilité relative à un projet de construction d'une médiathèque à Randan a été identifiée.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement définitif et le montant de la subvention correspondante, comme ci-après :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Honoraires (Étude de faisabilité / préprogramme et Programme Technique Architectural détaillé)	13 440,00	CTDD (33,12 %)	4 451,00
Fonds propres		Autofinancement (66,88 %)	8 989,00
TOTAL	13 440,00	TOTAL	13 440,00

Lors de sa réunion du 3 juillet 2020, la commission permanente du Conseil Départemental a accordé cette subvention. Une convention de subventionnement fixe les modalités et conditions dans lesquelles le Département versera la subvention. Il convient de l'approuver et d'autoriser le président à la signer.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le montant de subvention définitif avec le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du CTDD 2019-2021,
- d'approuver la convention avec le Département du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de la subvention, jointe à la présente délibération.

VIII. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. PCAET : lancement de la consultation du public (information)

Rapporteur : Luc CHAPUT

Conformément à la loi transition énergétique pour la croissance verte, la communauté de communes Plaine Limagne a élaboré son plan climat air-énergie-territorial, dont le projet a été arrêté par délibération du 24 septembre 2019. Ce projet a été soumis pour avis à l'Etat, à la région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'autorité environnementale (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

La région et la DREAL n'ont pas donné d'avis sur le projet et l'Etat a transmis son avis et contribution le 19 décembre 2019.

Le projet de PCAET doit faire l'objet d'une consultation du public dont les modalités sont définies dans l'article L123-19 du Code de l'environnement et seront traduites par arrêté du président.

Modalités proposées :

- Consultation numérique sur le site internet de la communauté de communes www.plainelimagne.com,
- Mise à disposition en version papier au siège de la communauté de communes,
- Mise à disposition d'une adresse électronique environnement@plainelimagne.fr pour les contributions du public,

Dates de la consultation : 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2020, soient 32 jours.

Pierre LYAN s'interroge sur pertinence d'une simple consultation numérique qui est une consultation à minima. Il demande si les informations à la population ne pourraient pas être transmises dans les mairies.

Luc CHAPUT reprend cette proposition, le PCAET et les pièces du dossier seront envoyés à chaque mairie.

2. ZAC Julliat Est : validation du compte-rendu annuel (CRACL) 2019 du concessionnaire

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'aménagement de la zone d'activités de Julliat Est a été concédée par délibération du 15 décembre 2016 et pour une durée de 12 ans, à la société d'équipement d'Auvergne (SEAu).

Conformément à l'article 21 de la concession d'aménagement, le concessionnaire doit fournir à la collectivité un compte-rendu annuel d'activité.

Etat des dépenses et recettes au 31/12/2019 :

Dépenses	Montant (k€)	Recettes	Montant (k€)
Acquisitions foncières	335	Subventions	243
Etudes ingénierie	2	Participation	1 060
Travaux	795	Cessions	439
Frais financiers	5		
Rémunération de la SEAu	69		
Frais divers	25		
Somme	1 231	Somme	1 742

Etat des surfaces cessibles :

La surface cessible sur l'ensemble des deux phases de la ZAC est de 86 893 m². Le tarif des parcelles en bordure de départementales est de 19 €/m² ; 17 €/m² pour le reste du foncier.

Au 31 décembre 2019 :

- 25 931 m² ont été commercialisés (3 entreprises)
 - 4 201 m² au profit de la SCI OLKARO (15/10/2018)
 - 10 000 m² au profit de la SAS LFI (30/10/2019)
 - 11 730 m² au profit de la SCI GCD IMMO (27/12/2019)
- 32 763 m² sont viabilisés et à commercialiser (dont 5 517 m² font l'objet d'un compromis (2 entreprises) ;
- 28 199 m² sont à viabiliser et à commercialiser.

Bilan financier prévisionnel actualisé (arrondis au millier) :

Dépenses	Montant (k€)	Recettes	Montant (K€)
Acquisitions foncières	335	Subventions et/ou participations d'équilibre	453
Etudes d'ingénierie prestataires	31	Participation	1 400
Travaux	2 160	Cessions	1 343
Frais financiers	19		
Rémunération concessionnaire	280		
Frais divers (commercialisation, impôts...)	120		
Marge d'opération	30		
Aléas et imprévus	220		
Somme	3 196	Somme	3 196

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité 2019 de la concession d'aménagement de la ZAC de Julliat Est à Aigueperse.

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu la délibération n°2017-108 déterminant le prix de vente des terrains de la ZA Champ Moutier,

Vu l'offre d'achat reçue le 7 août 2020 par LD BALAYAGE SERVICES,

Il est proposé de vendre à l'entreprise sus-citée les parcelles cadastrées ZX 231, ZX 232 et ZX 233, soit 10 538 m², situées sur la zone d'activités Champ Moutier à Maringues au prix de 10,00 € HT le m², soit 105 380 € HT.

A la demande de Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS précise qu'il s'agit des dernières parcelles disponibles sur la ZA de Champ Moutier.

Claude RAYNAUD rappelle que ces lots étaient à l'origine une parcelle d'un peu plus d'un hectare, prévue pour l'installation d'une moyenne surface. Les projets ne se sont jamais concrétisés et il n'est désormais plus souhaitable d'installer une surface commerciale en extérieur de bourg. La communauté de communes a donc procédé en 2019 au découpage de cette parcelle en 3 lots. Le conseil communautaire a délibéré le 24 février pour autoriser la vente de ces trois parcelles à deux porteurs de projets. Cependant l'un, qui devait acheter deux lots a revu son projet à la baisse suite à la crise sanitaire et ses impacts économiques ; l'autre prévoit notamment l'installation d'une maison d'habitation (laissant craindre à une opportunité financière plus qu'économique).

LD balayage, qui était déjà entré en contact avec la communauté de communes en 2019, a renouvelé son intérêt pour l'ensemble des 3 lots et il semble préférable de soutenir l'arrivée de cette entreprise. Il reste néanmoins nécessaire d'accompagner les autres porteurs de projets pour maintenir leur activité sur la communauté de communes.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la vente des parcelles ZX 231, ZX 232 et ZX 233, situées sur la ZA Champ Moutier, à Maringues, à LD BALAYAGE SERVICES,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Les premières dates de commission sont annoncées. Aucune autre question diverse n'est abordée.

La séance est levée à 21 h.

Le secrétaire de séance,



Didier CHASSAIN

Le Président,



Claude RAYNAUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

PROPOSITION DE COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES 07.09.2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.521-1 et L.521-10-1,
 Considérant que la composition des commissions doit "respecter" le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus";
 Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55);
 Considérant que seul 1 représentant par commune est désigné au sein de chaque commission;
 Considérant qu'un membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle;



Commissions	Commission n°1 Finances (Conseillers communautaires uniquement)	Commission n°2 Numérique, mutualisation et proximité	Commission n°3 Economie, agriculture, ruralité et centres-bourgs	Commission n°4 Urbanisme, habitat et Gens du voyage	Commission n°5 Tourisme et communication	Commission n°6 Enfance-jeunesse, Aide à domicile et santé	Commission n°7 Culture et lecture publique	Commission n°8 Environnement et GEMAPI	Commission n°9 Mobilité et Transition énergétique
Vice-président en charge de la commission	Claude RAYNAUD Luc CHAPUT	Denis BEAUVAIS Claude RAYNAUD	Marc CARRIAS Denis BEAUVAIS	Jean-Jacques MATHILLON Bernard MANILLERE	Bernard MANILLERE Jean-Jacques MATHILLON	Didier CHASSAIN Stéphane CHABANON	Stéphane CHABANON Didier CHASSAIN	Stéphane HOUSSIER Luc CHAPUT	Luc CHAPUT Stéphane HOUSSIER
Communes	Pré-inscrit CHAMPONNIER Ornella	Pré-inscrit DEWAY Avéré	Pré-inscrit DIENIER Patrick	Pré-inscrit CHAMPONNIER Ornella	Pré-inscrit VERNEVAS Jérôme	Pré-inscrit DE CASTRO Emmanuelle	Pré-inscrit ROLLET Vanessa	Pré-inscrit ROLAND GRENIER Marie-Pierre	Pré-inscrit WANG WAH Laurence
Aigueperse/Opposition									
Antonne		DUBREN Gaëtan	VIVIER Jean-Paul		CHARBONNIER Denis	CLÉMENTINE Christophe		MACHÉBOEUR Michel	MACHÉBOEUR Michel
Aubiat			ROCHE Philippe		RUNTES Carmin	DOUARIN Céline		LEGRAND Romain	DAURES Isabelle
Bos-et-Lezat			BOULDIU Michel		CLOUT Martine	QUINET Elane		BARDON Stéphane	BARDON Stéphane
Beaumont-les-Randon			BALLY Yannick		PLANCHE Laurent	CHANDREON Catherine		DENIER Claude	MATHILLON Stéphane
Bussières-et-Frains			BREYSSÉ Gérard		FONTRÉDIE Marie	SEGUIN Valérie		THEVENET Guy	BICARD Christiane
Chapuzat					GREFFIER Marie	AYME Nicolas		CHAMPONNIER Olivier	BRUN Jean-Charles
Effiat			MARTIN Frédéric		BELLER Marie-France	GRANERO Stéphane		RENAUT Éric	RENAUT Éric
Limons			PARRA Robin		MOREL Hubert	MOREL Hubert		MONTALBAN Sébastien	CIBERT Anne-Laure
Luzilat			FRISSEL Frédéric		FAYET Pierre	MORIN Pascale		PONCHON Robert	FAURE Stéphane
Maringues					TIHER Dominique	MECHIN VERNIER Françoise		RIGODON Corélie	
Maringues/Opposition									
Mons									
Montpensier									
Randon									
St-Agoulin									
St-André-le-Coq									
St-Clément-de-Régnat									
St-Denis Combarnazat									
St-Genès-du-Retz									
St-Priest-Bramefont									
St-Sylvestre-Pregoulin									
Sardon									
Thuret									
Venzac									
Villeneuve-les-Cerfs									
Version 1 Nbre de Membres (1 élu / commune, sans priorisation des choix)	3	18	17	19	19	24	17	21	19
CCT									

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Proposition de représentants de la commune pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Propositions de membres titulaires de la commission intercommunale des impôts directs

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse			Profession	Catégorie (*)
				Rue	Code Postal	Commune		
1	DEMAY	André	24/03/1947	9 Place Saint Joseph	63260	AIGUEPERSE	Retraité	
2	MOREL	Matéo	05/01/2000	12 Rue des Rameaux	63290	LIMONS	Animateur	
3	PANNETIER-BEAUJARD	Christine	18/05/1972	11 Route du Cohat	63310	ST ANDRE LE COQ	Infirmière	TH, TFB, TPNB
4	GENESTIER	Roland	18/03/1949	1 Rue de la Forêt	63310	VILLENEUVE LES CERFS	Retraité	
5	CHAVAROUX	Christian	14/07/1973	Chemin des Merles	63260	SARDON	Responsable Service funéraire	
6	BALLY	Yannick	20/04/1974	8 Rue des Chauffourniers - Les Grands Vaux	63310	BEAUMONT LES RANDAN	Gérant entreprise	
7	VANNERAU	Sophie	04/12/1967	3 Rue du Pré d'Amour	63260	MONTPENSIER	Directrice administratif et financier et directrice ressources humaines	TFB
8	CHATARD	Loïc	25/12/1976	8 chemin de la Boule - Pruns	63260	BUSSIÈRES ET PRUNS	Aide soignant	
9	PERRoux	Alain	20/03/1951	Rue du Patural	63310	ST DENIS COMBARNAZAT	Retraité	
10	SCACHE	Marina	18/12/1973	9 Rue de la Caud	63260	THURET	Conjointe collaboratrice artisan plombier	TH TFB TPNB CFE
11	CHANIER	Floris	25/08/1982	6 bis Allée des Marronniers	63310	BAS ET LEZAT	Plombier	CFE
12	BARRIER	Emmanuel	18/05/1974	Rue des Cimons - Jussat	63310	RANDAN	Agriculteur	
13	MANILLERE	Bernard	08/01/1966	3 Rue de la Live	63310	ST SYLVESTRE PRAGOULIN	POLICIER	
14	GEORGES	David	20/07/1978	48 Route de Vichy	63310	ST PRIEST BRAMEFANT	Responsable commercial	
15	MARTINEZ	Raphaël	04/04/1976	23 Rue de l'Ecole Militaire	63260	EFFIAT	Innovation technical Leader Michelin	
16	BERNARD	Giséle	26/12/1956	1 Rue du Faubourg Saint Jean	63460	ARTONNE	Retraité	

Propositions de membres suppléants de la commission intercommunale des impôts directs

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse			Profession	Catégorie (*)
				Rue	Code Postal	Commune		
1	CHAPUT	Luc	18/10/1952	2 Rue du Puy Rosier Chazelles	63260	AUBIAT	Retraité	
2	SOULERAS	Laurence	14/09/1965	11 Rue des Vignères	63290	LIMONS	Comptable	
3	ASSELIN	Danielle	04/12/1955	17 Rue de la Mare	63310	VILLENEUVE LES CERFS	Gardiennne d'immeuble	
4	DESPAX	David	24/02/1984	4 Rue de la Butte	63260	MONTPENSIER	capitaine de sapeurs-pompiers	TH
5	VENIAT	Audrey	28/03/1980	6 rue des Martyrs	63260	BUSSIÈRES ET PRUNS	Secrétaire comptable	
6	MAS	Gilles	27/11/1966	3 Impasse Font Gaillot	63260	SAINT GENES DU RETZ	Ingénieur	
7	CHANDEZON	Catherine	12/10/1965	2 Route de St Géat	63310	BAS ET LEZAT	Fonctionnaire territoriale	TFB
8	VERMOREL	Hugues	29/11/1945	7 Les Bussièrres	63260	SAINT AGOULIN	Retraité	
9	REMONDIN	Sylvain	03/07/1981	Rue des Suchets - Jussat	63310	RANDAN	Travaux Publics - Agriculteur	
10	GILBERT	Cécile	11/11/1971	3 Chemin de la Pifonette - Les Gays	63310	ST SYLVESTRE PRAGOULIN	Conjoint collaborateur	
11	GAUME	Michel	09/10/1956	33 Rue des Gilberts	63310	ST PRIEST BRAMEFANT	Retraité	

Il est également demandé aux communes de proposer une personne non domiciliée dans le périmètre de la communauté.

La personne proposée dans ce cadre par la commune est :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse			Profession	Catégorie (*)
				Rue	Code Postal	Commune		
1	CARTAILLER	Pascal	25/06/1960	3 Rue Plein Soleil	03370	HAUTERIVE	Agriculteur	
2	DUISSARD	Christian	14/03/1951	7 Rue de l'Abbaye Villeneuve l' Abbé	63720	ST IGNAT	Retraité	



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Communes		Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Communes
1	Aigueperse	Monsieur	CHAPUT	Luc	2 Rue du Puy Rosier Chazelles	63260	AUBIAT
2	Artonne	Madame	BERNARD	Gisèle	1 Rue du Faubourg St Jean	63460	ARTONNE
3	Aubiat	Monsieur	BARDIN	Stéphane	29 Rue des Condamines Persignat	63260	AUBIAT
4	Bas-et-Lezat	Monsieur	DENIER	Claude	5 allée des Marronniers	63310	BAS ET LEZAT
5	Beaumont-Lès-Randan	Monsieur	BALLY	Yannick	8 Rue des Chauffourniers - Les Grands Vaux	63310	BEAUMONT LES RANDAN
6	Bussières-et-Pruns	Madame	VENIAT	Audrey	6 Rue des Martyrs	63260	BUSSIÈRES ET PRUNS
7	Chaptuzat	Monsieur	CHABANON	Stéphane	47 Route du Château	63260	CHAPTUZAT
8	Effiat	Monsieur	MANTEAU	Olivier	1 Rue du Chèvre Denone	63260	EFFIAT
9	Limons	Madame	FAVIER	Isabelle	30 Les Moussouves	63290	LIMONS
10	Luzillat	Monsieur	DAUPHANT	Guillaume	10 Rue des Frères L'Armonière	63350	LUZILLAT
11	Maringues	Monsieur	BEAUVAIS	Denis	21 Rue du Bouchet	63350	MARINGUES
12	Mons	Monsieur	CHASSAIN	Didier	14 Rue des Rambauds	63310	MONS
13	Montpensier	Monsieur	DESPAX	David	4 Rue de la Butte	63260	MONTPENSIER
14	Randan	Monsieur	GRELET	Thierry	65 Rue du Commerce	63310	RANDAN
15	St-Agoulin	Monsieur	LABBE	Pascal	2 route d'Artonne	63260	ST AGOULIN
16	St-André-le-Coq	Monsieur	LE GOUGUEC	Franck	6 Route des Prés Gelés Pagnant	63310	ST ANDRE LE COQ
17	St-Clément-de-Régnat	Monsieur	PETOTON	Rémy	45 route du Puy de Dôme	63310	ST CLEMENT DE REGNAT
18	St-Denis-Combarnazat	Monsieur	MERTINS	Rémy	Chemin du Champ Pagnant	63310	ST DENIS COMBARNAZAT
19	St-Genès-du-Retz	Monsieur	MAS	Gilles	3 Impasse Font Gaillot	63260	SAINT GENES DU RETZ
20	St-Priest-Bramefant	Monsieur	GAUME	Michel	33 Rue des Gilberts	63310	ST PRIEST BRAMEFANT
21	St-Sylvestre-Pragoulin	Madame	ROBIN	Nathalie	11 Rue du Fraconin	63310	ST SYLVESTRE PRAGOULIN
22	Sardon	Monsieur	CHAVAROUX	Christian	Chemin des Merles	63260	SARDON
23	Thuret	Monsieur	LYAN	Pierre	12 Rue de Malbourget	63260	THURET
24	Vensat	Madame	BILLEBAUD	Brigitte	5 Rue d'Andelot - La Chapelle	63260	VENSAT
25	Villeneuve-les-Cerfs	Monsieur	GENESTIER	Roland	1 Rue de la Forêt	63310	VILLENEUVE LES CERFS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Proposition de représentant de la commune pour siéger à la Commission Intercommunale d'accessibilité (CIA)

Communes		Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Communes
1	Aigueperse	Madame	FAURE	Benjamin	31 bis Avenue Saint Nicolas	63260	AIGUEPERSE
2	Artonne	Monsieur	VIVIER	Jean Paul	4 Rue de l'Avenue	63460	ARTONNE
3	Aubiat	Madame	FUENTES	Carmen	3 bis Route de Surat	63720	LES MARTRES SUR MORGE
4	Bas-et-Lezat	Monsieur	MATHILLON	Maxence	Chemin des Granges	63310	BAS ET LEZAT
5	Beaumont-Lès-Randan	Monsieur	PLANCHE	Laurent	16 Rue de l'Alambic La Garde	63310	BEAUMONT LES RANDAN
6	Bussièrès-et-Pruns	Monsieur	LOPES	Claude	7 Traverse d'Olhat Pruns	63260	BUSSIERES ET PRUNS
7	Chaptuzat	Madame	GUYOT	Brigitte	18 Route de la Roche	63260	CHAPTUZAT
9	Limons	Monsieur	MORTHON	Loïc	10 Rue des Vignères	63290	LIMONS
10	Luzillat	Madame	GALLET	Marie Claire	1 Rue du Champ de Rome - Montgacon	63350	LUZILLAT
11	Maringues	Madame	COULON	Clémentine	55 Boulevard du Chéry	63350	MARINGUES
12	Mons	Monsieur	CHASSAIN	Didier	14 Rue des Rambauds	63310	MONS
13	Montpensier	Monsieur	DESPAX	David	4 Rue de la butte	63260	MONTPENSIER
14	Randan	Monsieur	VIALLARD	Jean	9 avenue de Maringues	63310	RANDAN
15	St-Agoulin	Monsieur	LABBE	Pascal	2 Route d'Artonne	63260	ST AGOULIN
16	St-André-le-Coq	Monsieur	GANSOINAT	Rolland	23 Rue des Petits Creux - Le Cohat	63310	ST ANDRE LE COQ
17	St-Clément-de-Régnat	Monsieur	FLORANTIN	Jacques	1 Chemin de Champrobert	63310	ST CLEMENT DE REGNAT
18	St-Denis-Combarnazat	Monsieur	BONNET	Jean Pierre	Route de la Vialle	63310	ST DENIS COMBARNAZAT
19	St-Genès-du-Retz	Madame	DUMARCHEY	Guylaine	26 Rue Principale	63260	ST GENES DU RETZ
20	St-Priest-Bramefant	Madame	PETIT	Brigitte	2 Rue des Beaugers	63310	ST PRIEST BRAMEFANT
21	St-Sylvestre-Pragoulin	Monsieur	POTTIGNAT	Jacques	40 Les Rondeaux	63310	ST SYLVESTRE PRAGOULIN
22	Sardon	Monsieur	LACOSTE	Patrick	5 Impasse de la Morinas	63260	SARDON
23	Thuret	Madame	GANOT	Régine	7 Rue Croix des Rameaux	63260	THURET
24	Vensat	Madame	BILLEBAUD	Brigitte	5 Rue d'Andelot - La Chapelle	63260	VENSAT
25	Villeneuve-les-Cerfs	Madame	DE OLIVEIRA	Stéphanie	Route de la Vialle	63200	RIOM

Collèges des personnes handicapées / Habitants

Communes	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Communes
1	Mons	OLAGNON	Nathalie	16 Rue des Saignes	63310	MONS
2	Effiat	DE MOROGES	Laëtitia	La Folie	63260	EFFIAT

Associations pour inclusion des personnes en situation de handicap

Associations	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Communes
1	Madame	ANNEREAU	Johanne	5 Rue des Combes	63350	SAINT LAURE
2	Monsieur	LUCEAU	Bernard	24 Avenue des Paulines	63000	CLERMONT FERRAND
3	Monsieur	PARADIS	Olivier	4 Rue du Clos qui dort	63260	AIGUEPERSE
4	Madame	MENA	Corinne	84 bis Rue de Nohanent	63100	CLERMONT FERRAND